

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,  
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,  
 Vu la demande de IRH INGENIEUR CONSEILS -34 RUE DE REMENAUVILLE- 54000 NANCY ,  
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de **CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES** dans l'agglomération de Commercy,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la voie communale AVENUE JEANNE D'ARC sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable DU 04 08 2025 AU 08 08 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

- RUE BARREE

- INTERDICTION DE STATIONNER - AVENUE JEANNE D'ARC (accès aux REGARDS - RESEAUX DISTRIBUTION SUR CHAUSSEE pour investigations) POUR LES USAGERS \*CF ANNEXE PAGE 3

- PLAN DE DEVIATION (CF ITINERAIRE SUR LE PLAN)

\*CF ANNEXE PAGE 4

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 08 2025.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à **IRH INGENIEUR CONSEILS**

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 22 07 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Patrick BARREY



**AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATC / 2025-44 du 22/07/2025**

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - pour effectuer les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
- période d'occupation du domaine public : DU 04 08 2025 AU 08 08 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

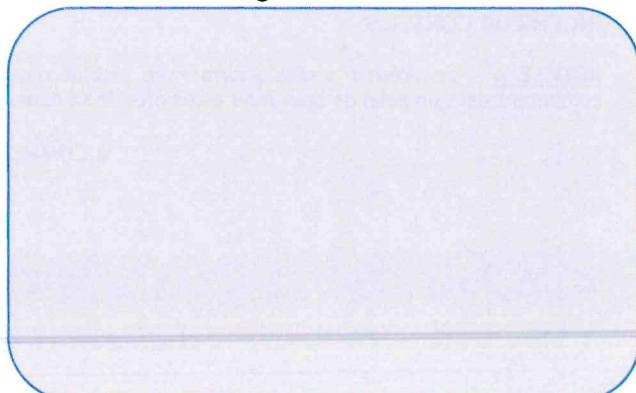
- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur  
**IRH INGENIEUR CONSEILS**  
**34 RUE DE REMENAUVILLE**  
**54000 NANCY**  
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

à \_\_\_\_\_

le

Cachet et Signature du demandeur



PLAN D'EMPRISE  
N°01



ANNEXE P4  
PLAN DE DEVIATION

AVENUE JEANNE D'ARC - RUE BARRÉE

Google Maps



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,  
Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,  
Vu la demande de IRH INGENIEUR CONSEILS -34 RUE DE REMENAUVILLE- 54000 NANCY ,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la  
voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de **CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES** dans l'agglomération de Commercy,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la voie communale AVENUE JEANNE D'ARC sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable DU 04 08 2025 AU 08 08 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

- RUE BARREE

- AUTORISATION DE STATIONNER - AVENUE JEANNE D'ARC (accès aux REGARDS - RESEAUX DISTRIBUTION SUR CHAUSSEE pour investigations) POUR LE DEMANDEUR \*CF ANNEXE PAGE 3

- PLAN DE DEVIATION (CF ITINERAIRE SUR LE PLAN)

\*CF ANNEXE PAGE 4

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 08 08 2025.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à IRH INGENIEUR CONSEILS

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 22 07 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Patrick BARREY



**AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATV / 2025-44 du 22/07/2025**

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - pour effectuer les travaux de CAMPAGNE DE MESURES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
- période d'occupation du domaine public : DU 04 08 2025 AU 08 08 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

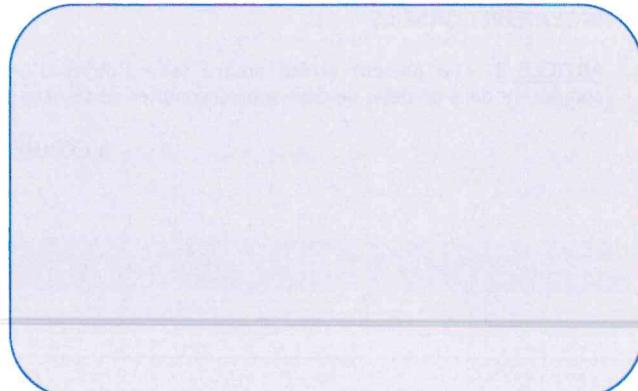
- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur  
**IRH INGENIEUR CONSEILS**  
**34 RUE DE REMENAUVILLE**  
**54000 NANCY**  
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

à \_\_\_\_\_

le

Cachet et Signature du demandeur



PLAN D'EMPRISE  
N°01



## ANNEXE P4 PLAN DE DEVIATION

Google Maps  
Allée Jeanne d'Arc - Rue Barée



### LEGENDE:

RUE BERPÈE

## ► PLAN DE DEVIATION - A suivre obligatoirement